



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 49761

Texte de la question

M. Pierre Gascher attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les problèmes que rencontrent les enfants souffrant de troubles sévères du langage oral et écrit. En l'absence de toute structure d'enseignement adaptée pour les accueillir, au niveau élémentaire comme dans le secondaire, ces enfants se retrouvent très tôt en échec scolaire et constitueront une part importante de l'illettrisme. Environ 10 % des enfants en âge scolaire souffrent dès leur plus jeune âge de troubles du langage et des apprentissages : ils sont dyslexiques ou dysphasiques. En raison de leur handicap qui n'affecte nullement leurs capacités intellectuelles, ils ne peuvent suivre une scolarité normale, la transmission du savoir passant principalement par le langage. Leurs troubles nécessitent la mise en œuvre d'une pédagogie spécifique, déjà mise en place dans de nombreux pays. Aussi, dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme et l'échec scolaire, il lui demande s'il envisage l'ouverture prochaine de classes adaptées aux troubles spécifiques du langage et des apprentissages, au niveau de l'école élémentaire et dans le secondaire.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche réserve une attention toute particulière à la situation des enfants éprouvant des difficultés d'apprentissage du langage oral et écrit. La note de service no 90-023 du 25 janvier 1990 adressée aux autorités académiques preconise un certain nombre de mesures en faveur de ces élèves et plus particulièrement une sensibilisation des enseignants aux problèmes des enfants dyslexiques. Ce texte insiste notamment sur la nécessité « d'un dépistage précoce des éléments révélateurs des troubles des apprentissages nécessitant un diagnostic et d'une pédagogie différenciée adaptée aux besoins de ces élèves ». En matière de formation des enseignants, deux options du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires (CAPSAIS) comprennent dans leur programme, l'une la problématique des apprentissages (option E : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des enfants en difficulté à l'école préélémentaire et élémentaire), et l'autre des informations sur le dysfonctionnement du langage oral et écrit et notamment sur le problème des dyslexies-dysorthographies (option G : enseignants spécialisés chargés de rééducation). Les centres nationaux d'études et de formation de Beaumont-sur-Oise et de Suresnes organisent régulièrement des stages de formation destinés aux personnels concernés par la situation de ces enfants. Enfin, un groupe de travail sur les troubles du langage vient d'être constitué dans le cadre du centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et inadaptations (CTNERHI). Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche attend avec intérêt le résultat des travaux de ce groupe d'experts.

Données clés

Auteur : [M. Gascher Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49761

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1475

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1898